



SCPI Opportunité Habitat

BULLETIN TRIMESTRIEL 2^{ÈME} TRIMESTRE 2018

Analyse : 1^{er} avril au 30 juin 2018 - Validité : 3^{ème} trimestre 2018

L'ESSENTIEL AU 30/06/2018

290 ASSOCIÉS

22 080 PARTS

40 LOGEMENTS

12 547 878 €

VALEUR DE RÉALISATION 2017 (568,29 € / part)

22,80 € / PART

AMORTISSEMENT « BORLOO » 2018

(À PRORATISER SELON LE MOIS DE SOUSCRIPTION - ANNÉE 2009 UNIQUEMENT)

COMPOSITION DU PATRIMOINE



■ 81% Ile-de-France - Zone A ■ 19% Province - Zone B1
EN % DE LA VALEUR VÉNALE

À LA UNE CE TRIMESTRE

Amortissement Borloo :

pour l'année 2018, seuls les associés ayant souscrit entre janvier et juin 2009 bénéficient encore de la déduction fiscale « Borloo », qui est de 22,80 € par part à proratiser en fonction du mois de souscription des parts. Pour les derniers associés ayant souscrit des parts, en juin 2009, la déduction d'impôt s'achève en juin 2018.

Éditorial

Mesdames, Messieurs,

AEW Ciloger prépare activement la mise en vente du patrimoine cessible de votre SCPI, et réunit notamment les éléments nécessaires pour réaliser les ventes (métrages, diagnostics, ...) alors que de nouvelles obligations ont vu le jour depuis l'acquisition des logements.

En matière de gestion locative, durant le second trimestre 2018, 5 logements de votre patrimoine ont été libérés et 1 a été reloué. Au 30 juin 2018, 12 logements sont vacants, dont 10 sont volontairement laissés inoccupés pour pouvoir les vendre dans de meilleures conditions, dans le cadre de la stratégie de vente « au fil de l'eau » (vente dans un premier temps des appartements vacants).

Ces derniers impactent les loyers facturés du second trimestre, qui se contractent de 16% par rapport au second trimestre 2017 à 107 884 €, et le taux d'occupation financier du 2nd trimestre, qui diminue à 76,58% contre 83,65% au 1^{er} trimestre 2018. Le taux d'encaissement des loyers s'établit quant à lui à 91,73%.

15 baux sur 44, représentant 42% du potentiel locatif prévisionnel de l'année 2018, sont couverts par le dispositif d'assurance « Garantie des Loyers Impayés » (GLI).

Le revenu courant mis en distribution au titre du trimestre est inchangé à 3,00 € par part. Toutefois, ce niveau courant de distribution trimestrielle devrait être abaissé les prochains trimestres, affecté par les logements laissés vacants. Eu égard à l'engagement fiscal de conservation des parts, les produits des ventes pourront vous être reversés à compter de fin septembre 2019.

Enfin, AEW Ciloger vous remercie pour votre participation aux votes lors de l'assemblée générale de juin (voir rubrique « Vie sociale » au verso), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

Isabelle ROSSIGNOL

Directeur Général Délégué - AEW Ciloger

Conjoncture immobilière

Au premier semestre 2018, le marché du logement ancien se stabilise après les fortes hausses des années 2016 et 2017. Il reste cependant sur des niveaux de transactions élevés, et devrait enregistrer plus de 900 000 ventes cette année.

Le marché est toujours très largement soutenu par des conditions bancaires très favorables aux emprunteurs dans un environnement de taux très bas (l'OAT 10 ans est tombé à 0,71% en juin 2018). Toutefois, plusieurs réseaux commercialisateurs font état d'une situation de plus en plus tendue, l'offre de logements anciens peinant à satisfaire une demande stimulée par les taux de crédits et les évolutions sociodémographiques (composition des ménages, vieillissement de la population, ...).

Parallèlement, les prix semblent continuer d'augmenter mais dans une moindre mesure. Les chiffres publiés par les différents réseaux immobiliers sont assez disparates, constatant au 30 juin 2018 des hausses nationales sur un an glissant comprises entre 1,2% et 4%. Ces mêmes réseaux s'accordent toutefois sur la persistance de disparités régionales plus ou moins fortes.

Le projet de loi « Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite ELAN a été présenté au début du mois d'avril. Il vise notamment, à travers un nombre de sujets variés, à simplifier les procédures et les normes de construction, à réformer le secteur du logement social et à revitaliser les centres-villes. Il a pour l'instant peu de conséquences sur le marché du logement ancien.

Opportunité Habitat

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 11 040 000 euros. SCPI de logements de type « Borloo ».

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°07-26 en date du 14/09/2007.

Société de gestion : AEW Ciloger

Société par actions simplifiée au capital de 828 510 euros agréée par l'Autorité des Marchés Financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrement AMF du 24/06/2014 au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ». Adresse postale : 22, rue du Docteur Lancereaux - CS 80102 - 75380 Paris Cedex 8. Service clients : 01 78 40 53 00 - contact-associés@eu.aew.com - www.aewciloger.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE.

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet, www.aewciloger.com



Signatory of:



ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

AU 30/06/2018

69,84%

TAUX D'OCCUPATION PHYSIQUE

76,58%

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER*

3 148 m²

SURFACE TOTALE DU PATRIMOINE

949 m²

SURFACES VACANTES

Le programme d'investissement a été clôturé au quatrième trimestre 2009. Tous les logements acquis ont été livrés et loués une première fois.

* Le taux d'occupation financier est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division entre d'une part les loyers et indemnités d'occupation ou compensatrices de loyers facturés, et d'autre part le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants). Ce taux est calculé sur l'intégralité du patrimoine, sans exclure de logements, qu'ils fassent l'objet de travaux ou qu'ils soient indisponibles à la location.

Les taux d'occupation doivent être relativisés en période préparatoire à la mise en vente du patrimoine.

MARCHÉ DES PARTS

Vous devez conserver vos parts au moins jusqu'au 25 septembre 2019, sauf à perdre l'intégralité des avantages fiscaux accordés par la loi. **Il est rappelé que la rupture par l'associé de l'engagement de conservation des parts entraîne l'annulation de l'intégralité de l'avantage fiscal inhérent à sa souscription, ainsi que des pénalités pour insuffisance de déclaration.**

Les modalités de sortie sont explicitées au chapitre II de la note d'information d'OPPORTUNITÉ HABITAT.

Sur le marché secondaire organisé, aucune part n'a été échangée lors de la confrontation du 27 juin 2018.

Au dernier jour du trimestre aucune part n'est en attente de vente.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, AEW Ciloger perçoit un forfait de frais de dossier de 111,07 € TTC au 1^{er} janvier 2018, quel que soit le nombre de parts cédées.

Il n'y a pas eu de part échangée de gré à gré au cours du trimestre.

REVENUS DISTRIBUÉS

Période	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux (1)	Acompte après prélèvements sociaux (1) et à la source (2) sur les revenus financiers
1 ^{er} trimestre 2018	23/04/2018	3,00 €	3,00 €	3,00 €
2 ^{ème} trimestre 2018	17/07/2018	3,00 €	3,00 €	3,00 €

(1) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2%.

(2) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8%.

Compte tenu de l'absence de produits financiers ce trimestre, le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte multiplié par le nombre de parts détenues.

Il faut par ailleurs noter que le bénéfice de l'amortissement fiscal est indépendant des revenus fonciers versés. Pour l'année 2018, seuls les associés ayant souscrit entre janvier et juin 2009 bénéficient encore de la déduction fiscale « Borloo », qui est de 22,80 € par part à proratiser en fonction du mois de souscription des parts.

VIE SOCIALE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2018

L'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2018 s'est tenue avec un quorum de 38,79%. Elle a approuvé les huit résolutions à caractère ordinaire présentées avec une large majorité variant de 93,88% à 97,21%.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2018

L'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2018, portant sur la rémunération de la société de gestion en cas de cession de patrimoine hors période de liquidation (modification de l'article 17.2 des statuts), s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 45,22%.

Elle a approuvé à 96,80% la résolution à caractère extraordinaire présentée.

Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, ordinaire et extraordinaire, dont le texte intégral figure en page 27 du rapport annuel 2017, sur le site internet www.aewciloger.com

**AEW Ciloger ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MIF II »
(MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS)**

AEW Ciloger a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW Ciloger commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW Ciloger est consultable sur son site internet (www.aewciloger.com).

**RÉGLEMENTATION RGPD
(PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES)**

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW Ciloger entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW Ciloger a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable. Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante : AEW Ciloger - DPO - 22 rue du Docteur Lancereaux - CS80102 - PARIS Cedex 8 - ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles qui vous a été envoyée par voie postale avec ce bulletin trimestriel, et qui est également disponible sur notre site internet www.aewciloger.com

